

Délibération n° 2022-02-05-08

Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Syndical du 05 février 2022

Objet : Convention de
groupement SDIRVE –
Avenant n° 1

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
28 janvier 2022

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 84

Pouvoir : 4

Votants : 88

Voix totales : 90

Pour : 81

Contre : 0

Abstention : 0

Non votants : 9 –

BOISNAULT Christian,
BOYER Michel, DOCHEZ
Alain, FRUCHART Jean-
Luc, GABRILLARGUES
Camille, GUELON René,

L'an deux-mille-vingt-deux, le 05 février à dix heures et zéro minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

AMBLARD Patrick, ARCHENY Danièle, AUBRY Jacques, BARRASSON Bernard, BELGARDE Joseph, BIZET Jean-François, BOISNAULT Christian, BONNET Grégory, BOULLOT Bruno, BOYER Michel, BRIAT Dominique, BRUGIERE Eric, BRUN Evelyne, CHABRILLAT Rémi, CHANSARD Gérard, CHARRAUX Daniel, CHASSANG Jean-Pierre, COUDUN Laurent, COUPAT Sylvie, DA SILVA Carlos, DAVID Marie, DEBARBIERI Christian, DEMAY André, DEROSSIS David (au titre du SIE de Thiers), DEROSSIS David (au titre de Thiers Dore et Montagne), DEVERNOIX Marc-Antoine, DOCHEZ Alain, DOMINGO Marcel, DUCOING Guy, DUDYSK Philippe, DUMAS Daniel, DURAND Jean-Paul, DURANTIN Christian, EGLI Eric, FERRY Mathieu, FRITEYRE Lilian, FRUCHART Jean-Luc, GABRILLARGUES Camille, GARCIA Yannick, GAUMY Francis, GOUTTEBEL Sébastien, GROSSHANS Michel, GUELON René, GUILLAUME Gérard, GUILLAUME Stéphane, HAUTEVILLE Cyril, JARLIER Dominique, JEROME Christian, JOURDY Isabelle, KHATCHADOURIAN-TECER Claudien, LARDANS Jacques, LECHEVALLIER Christine, LETOY Daniel, LEVI ALVARES Luc, LHERMET Florence, LONGHCAMBON Vladimir, MALAYRAT Jean-Pierre (au titre du Secteur d'Éclairage Urbain), MALAYRAT Jean-Pierre (au titre de Clermont-Auvergne-Métropole), MARQUES Antonio, MAS Gilles, MEALLET Roger Jean, MELIS Christian, MERCERON Jean-Luc, METZGER Pierre, MORISON Georges, OLIVIAN Thierry, PELISSIER Patrick, PERCHE Serge,

LEVI ALVARES Luc,
PELISSIER Patrick,
WATERLOT Philippe

PERROT Guillaume, PINTE Emmanuel, PONTRUCHER Bruno,
RAY Raïssa, RAYNAL Roger, RAYNAUD Jérôme, RAZAVET Jean-
François, ROGER Christine, SABLONIERE Didier, SANCHEZ
Nicolas, SAUX Marion, SAVY Philippe, TOURNOLIAS Vincent,
VIAL Christophe, WATERLOT Philippe

Suppléants ayant pouvoir :

GHESQUIERE Chantal, RABANY Anne, WEIBEL Thomas

Pouvoirs :

DISSARD André à OLIVIAN Thierry, VATIN Thierry à Sébastien
GOUTTEBEL, BAULAND Gisèle à SANCHEZ Nicolas, DAUPHIN
Serge à PERCHE Serge

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

CONVENTION DE GROUPEMENT SDIRVE – AVENANT N° 1

Par délibération en date du 16 octobre 2021, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme a validé la proposition de confirmer au SYANE, sa participation au groupement de commande SDIRVE.

Par mail en date du 23 décembre 2021, le SYANE nous informait que l'article 6.1 de la convention de groupement de commandes prévoyait :

6.1 : Décisions soumises à délibération des membres :

Les membres devront se prononcer sur les décisions suivantes, lesquelles ne relèvent pas des missions et pouvoir du coordonnateur :

- *Délibération approuvant le principe du groupement de commandes ;*
- *Délibération sur le choix du titulaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence ;*
- *Délibération d'approbation de tout avenant au marché public*
- *Délibération d'approbation du Schéma Directeur.*

Or, une délibération de chaque membre du groupement pour le choix du titulaire ou pour la mise en place d'un avenant, risquait de faire perdre un temps précieux pour le début de l'exécution du marché ou bien encore pour son ajustement par voie d'avenant.

Il vous est donc proposé de modifier l'article 6.1 de ladite convention comme suit :

6.1 : Décisions soumises à délibération des membres :

Les membres devront se prononcer sur les décisions suivantes : lesquelles ne relèvent pas des missions et pouvoir du coordonnateur :

- *Délibération approuvant le principe du groupement de commandes ;*
- *Délibération d'approbation du Schéma Directeur.*

Il est proposé également au comité syndical d'autoriser le Président à signer toutes les pièces qui en découlent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Sébastien GOUTTEBEL



Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 09 février 2022 et de la publication le 09 février 2022.